

Assurance des particuliers/ Assurance habitation

## Des protections supplémentaires avantageuses

Que vous ayez souscrit une police propriétaire occupant, locataire ou condominium, nous pouvons vous proposer des protections supplémentaires abordables et souvent indispensables.

- L'assurance des biens expressément désignés
- Avenant Incendie suite au tremblement de terre
- Avenant tremblement de terre
- Avenant dommage par l'eau
- Avenant piscines et spas
- Avenant entrée d'eau
- Avenant assurance des frais juridiques
- Avenant vol d'identité
- Avenant voitures de golf
- Avenant bateaux, voiliers et autres embarcations

### Les biens expressément désignés\*

Il est possible d'adapter votre police d'assurance si les limitations de celle-ci ne suffisent pas à répondre à vos besoins. Par exemple, nous pourrions vous offrir une couverture expressément désignée pour les articles suivants :

- Vos appareils photographiques personnels, vos caméras vidéo.
- Vos objets d'art, vos vêtements de fourrure.
- Vos bijoux, incluant les pierres précieuses et les montres.
- Vos instruments de musique et leurs accessoires.
- Vos collections de timbres, ou de monnaies.
- Vos ordinateurs portatifs personnels.

L'achat de ce genre de protections constitue des avantages appréciables pour vous :

- L'avenant pour objets expressément désignés fournit une garantie de couverture tous risques plus étendue que votre contrat de base et il comporte moins d'exclusions.
- Le montant d'assurance est généralement établi en fonction de la valeur à neuf de chacun des biens et, dans l'impossibilité d'utiliser cette valeur, l'assureur peut utiliser la valeur agréée. Une preuve d'achat ou une évaluation sera généralement exigée.
- La franchise peut être plus basse que le montant indiqué sur votre police habitation.

### Avenant Incendie suite au tremblement de terre\*

Cet avenant est prévu pour couvrir vos dommages lors de l'incendie, l'explosion, la fumée survenant suite à un tremblement de terre. Une prime minimale est prévue et la protection est assujettie à la même franchise que l'assurance de votre habitation.

### **Avenant tremblement de terre\***

Cet avenant couvre tous les dommages occasionnés par un tremblement de terre, incluant l'incendie, l'explosion et la fumée.

Habituellement, la franchise associée aux dommages résultant d'un tremblement de terre est plus élevée que la franchise visant tous les autres risques couverts par la police d'assurance habitation. Elle est généralement fixée selon un pourcentage du montant total des montants prévus pour votre habitation et vos biens meubles.

### **Avenant dommage par l'eau (refoulement des égouts)\***

Votre police offre généralement une protection de base pour les dégâts d'eau accidentels qui peuvent survenir dans votre résidence. Cette couverture est par contre limitée. Des protections supplémentaires sont souvent nécessaires pour couvrir les dommages par l'eau provenant du sol (Refoulement des égouts) et les dommages par l'eau provenant de la toiture de votre résidence.

Il est important de savoir que si la cause du dégât d'eau provient d'un cours d'eau qui déborde (inondations), vos dommages ne sont pas couverts par cet avenant.

### **Avenant piscines et spas\***

Vous possédez une piscine ou un spa? Un avenant est conçu pour couvrir les risques pouvant atteindre directement les piscines hors-terre ou creusées, les spas extérieurs, leurs équipements fixes ainsi que ceux utilisés pour leur entretien.

Vous devez prendre en note qu'une franchise est applicable lors du règlement d'un sinistre. De plus qu'ils soient remplacés ou non, ces articles sont indemnisés selon un pourcentage de la valeur à neuf et selon l'âge des ces items.

### **Avenant entrée d'eau\***

Garantie peu coûteuse que vous pouvez ajouter à votre police d'assurance maison en ce qui trait aux frais de démolition et de remise en état pour les dommages subis par le bris ou le mauvais fonctionnement de l'entrée d'eau de votre résidence.

Certaines restrictions peuvent s'appliquer, veuillez nous contacter pour en savoir plus.

### **Avenant assurance des frais juridiques\***

Cette protection complémentaire disponible chez la majorité de nos assureurs vous accorde le remboursement de certains frais d'honoraires et frais juridiques vous permettant de trouver un règlement à l'amiable ou judiciaire pour des litiges en lien avec votre vie privée. Vos dépenses engagées sont remboursées jusqu'à concurrence des montants indiqués à votre contrat.

Cette protection est accompagnée de l'assistance juridique, vous bénéficiez d'une ligne sans frais, donnant accès gratuitement

aux conseils d'un avocat.

Après la mise en vigueur de votre police d'assurance, un délai d'attente est applicable.

### **Avenant vol d'identité\***

Le vol d'identité est l'utilisation des vos renseignements personnels sans votre autorisation dans le but de commettre un crime.

Certains de nos assureurs proposent une garantie pour couvrir des frais occasionnés par une fraude dont vous êtes victime du fait du vol de votre identité.

### **Avenant voiturettes de golf\***

Nous pouvons vous offrir une protection pour les dommages subits aux voiturettes de golf.

### **Avenant bateaux, voiliers et autres embarcations\***

La plupart des polices d'assurance habitation fournissent une garantie limitée pour les dommages directs aux bateaux, ses garnitures, ses équipements et les biens. D'ailleurs la responsabilité civile est automatiquement couverte de façon restrictive. Ces polices ne sont pas conçues pour couvrir toutes les catégories de bateaux.

Chaque assureur fixe ses normes d'acceptation. En règle générale, les polices d'assurance habitation limitent les indemnités qui seront payées pour la valeur d'un bateau à un montant précis allant de 500\$ à 5 000\$ selon le formulaire et l'assureur que vous avez choisi.

Quand à la couverture de responsabilité civile, les assureurs vous couvrent généralement en tant que propriétaire de tout bateau :

- Équipé d'un ou plusieurs moteurs hors-bord, dont la puissance individuelle ou combinée ne dépasse pas 18 kw (24HP).
- Équipé d'un ou plusieurs moteurs, intégrés ou semi-hors-bord, dont la puissance individuelle ou combinée ne dépasse pas 38 kw (50 HP).
- D'une longueur ne dépassant pas 8 mètres (26 pieds).
- D'autres bateaux non munis d'un moteur comme les bateaux à rames, les canots, les pneumatiques, les pédalos et les voiliers.

Les bateaux ne peuvent être couverts partout dans le monde, la zone de navigation acceptée peut varier d'un assureur à l'autre. Les risques étant différents selon la zone d'utilisation de l'embarcation, vous devez connaître les limites territoriales relatives à votre contrat d'assurance habitation.

Selon le type d'embarcation que vous possédez, sa valeur ou sa longueur, vous aurez peut-être besoin d'une protection plus étendue pour votre embarcation de plaisance. Certains assureurs spécialisés sont en mesure de vous offrir une police d'assurance multirisque couvrant le corps du bateau ainsi que la responsabilité civile. Cliquez ici pour consulter notre section [assurance des bateaux de plaisance](#).

*\* Ces descriptions sont fournies à titre indicatif. Chacune des garanties énoncées dans ce texte est sujette à différentes conditions d'application, restrictions et exclusions contenues dans les formulaires. Les protections sont également sujettes à changement sans préavis. Veuillez vous référer aux formulaires de votre assureur et à leurs modifications.*